

APPRENDRE L'ALLEMAND

Tant que la décision concernant votre demande d'asile n'est pas prise, vous n'avez pas le droit de participer à un cours d'allemand ou à un cours d'intégration (qui comprend un cours de langue).

Mais dès que des places se libèrent sur place, vous pouvez y participer. Si la décision concernant votre demande d'asile est positive, vous avez le droit de participer à un cours d'intégration. Vous pouvez éventuellement y être obligé(e). Informez-vous sur place de façon autonome des cours proposés et de votre participation! Les centres d'aide et d'accueil vous informeront des offres les plus avantageuses.

PRESTATIONS SOCIALES

Pendant la durée de la procédure d'asile, vous recevez des prestations selon la loi appelée «loi concernant les prestations pour les demandeurs d'asile» (AsylbLG). Dès que vous êtes hébergé(e)s dans un centre d'accueil, vous recevez un hébergement, et éventuellement des habits, de la nourriture et des produits de toilette. Vous recevez en plus de l'argent liquide du bureau d'aide sociale («Sozialamt»), que vous pouvez utiliser comme vous voulez (pour par exemple acheter des billets pour vos trajets ou encore pour acheter une carte téléphonique). Le montant de cette aide financière peut aussi vous être donné sous la forme de bons d'achat ou bien de prestations en nature.

Le montant des prestations allouées selon la loi concernant les prestations pour les demandeurs d'asile (AsylbLG) dépend de votre âge, de votre situation familiale sur place et de la forme de votre hébergement (selon l'affectation dans les communes).

Si vous résidez dans un centre d'hébergement collectif, l'argent que vous recevez n'est versé que pour les prestations autres que les prestations en nature que vous recevez sur place. Si vous habitez tout(e) seul(e) ou avec votre famille dans votre propre logement, vous recevez toutes les prestations en espèces (sauf pour les coûts énergétiques). Le bureau d'aide sociale peut en plus prendre en charge certains frais, comme par exemple l'équipement de base en meubles ou encore l'équipement initial nécessaire pour un nouveau-né.

- Si jamais ces prestations concernant l'équipement sont réduites ou insuffisantes, adressez-vous à un(e) avocat(e) ou à un centre d'aide et d'accueil.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Aussi longtemps que vous vivez dans un premier centre d'accueil, vous n'avez le droit ni de travailler, ni de faire une formation ou un stage. Vous pouvez, suite à l'affectation à une commune en Saxe-Anhalt et après 3 mois de séjour, exercer une activité en tant que salarié(e). L'Office pour les étrangers vous remettra dans un premier temps une autorisation de travail («Beschäftigungserlaubnis») si vous pouvez justifier d'un accord à la fois de l'employeur et de l'Agence fédérale du travail.

Il sera ici vérifié que vous ne soyez pas embauché(e) sous des conditions illégales (rémunération et conditions de travail). Il sera éventuellement vérifié que ni allemand(e)s, autres ressortissants de l'UE ou migrant(e)s possédant un titre de séjour légal en Allemagne en dehors de la procédure d'asile soient disponibles pour cet emploi. Cette procédure est appelée «examen de priorité d'accès à l'emploi» («Vorrangprüfung»). Cet examen devient obsolète au maximum au bout de 15 mois de séjour en Allemagne.

Si vous recevez une autorisation pour une formation ou un stage préparatoire, vous devez directement prévenir l'Office pour les étrangers. L'agence fédérale du travail met à disposition des informations concernant les offres de soutien. Vous pouvez avoir des précisions sur les conditions d'admission pour étudier auprès de l'université ou de l'institut universitaire de technologie.

Les personnes dont les pays d'origine sont considérés comme sûrs sont exclues durablement du marché du travail et de la formation si leur demande d'asile a été déposée après le 01.08.2015 et a été refusée.

- La reconnaissance de diplômes universitaires et professionnels acquis à l'étranger est importante pour la recherche d'un travail adapté à vos compétences. Contactez alors rapidement un centre d'aide et d'accueil adapté pour la vérification de vos qualifications.

JARDINS D'ENFANTS ET ECOLE

Votre enfant a le droit d'avoir une place dans un jardin d'enfants. Vous pouvez faire une demande de prise en charge des frais, mais vous devez vous débrouiller seul(e) pour lui trouver une place. Demandez pour cela conseil au bureau d'aide sociale responsable et à un centre d'aide et d'accueil.

Tous les enfants qui vivent en Allemagne doivent aller à l'école (la scolarité est obligatoire). Cela est valable pour les enfants

de demandeurs d'asile à partir du moment où ceux-ci sont affectés dans une commune. Les enfants sont scolarisés s'ils ont eu 6 ans avant le 30 juin. Les enfants plus âgés et adolescents sont affectés à une classe en fonction de leur âge et de leur niveau de développement. Il existe des classes spéciales de langue. Pour la scolarité de votre enfant, vous devez, en plus de contacter le bureau d'aide sociale, contacter aussi le bureau régional de l'enseignement («Landesschulamt»). Renseignez-vous ensuite auprès du bureau d'aide sociale compétent, des conseiller(e)s et des centres d'aide et d'accueil.

Si votre enfant est à l'école ou à la garderie, vous pouvez au préalable faire une demande supplémentaire de financement auprès du bureau d'aide sociale concernant par exemple le matériel scolaire, les voyages de classe ou encore pour l'alimentation (AsylbLG).

RESTRICTION DE SÉJOUR/«ASSIGNATION À RÉSIDENCE»

Quand vous êtes hébergé(e)s dans un premier centre d'accueil (jusqu'à 6 mois), vous ne pouvez vous déplacer que dans un espace limité. Si vous êtes hébergé(e)s à Halberstadt par exemple l'espace se réduit à la circonscription de Harz. Un manquement à cette restriction sera sanctionné.

Informez-vous auprès d'un(e) conseiller(e) ou d'un centre d'aide et d'accueil pour demandeurs d'asile. Le bureau des étrangers peut, sur demande et dans certains cas seulement, allouer une autorisation de sortie de la circonscription.

Dès que vous recevez quelque temps plus tard une affectation à une circonscription (pas dans un premier centre d'accueil de la région!), vous êtes autorisé(e)s à vous déplacer librement dans cette circonscription.

Si 3 mois s'écoulent à partir de la date de délivrance de l'attestation de votre signalement en tant que demandeur d'asile («BÜMA») ou de la carte prouvant votre arrivée («Ankunftsnachweis»), vous pouvez vous déplacer librement dans toute l'Allemagne. Vous êtes cependant obligés de résider au domicile qui vous a été attribué.

Les personnes qui viennent des pays considérés comme sûrs (c'est-à-dire la Serbie, la Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, l'Albanie, le Kosovo, le Monténégro, le Ghana et le Sénégal) doivent rester dans le premier centre d'hébergement jusqu'à ce que la décision concernant leur demande d'asile soit prise. La restriction de séjour dans la circonscription du premier centre

d'hébergement ne pourra être levée.

ASSISTANCE MEDICALE

Le centre d'accueil est responsable de la prise en charge et de l'assistance médicale au début de votre séjour. Demander conseil au personnel encadrant sur place quant à l'accès à une assistance médicale ou le cas échéant demander le contact d'un médecin. Vous pourrez avoir accès, après consultation, à des médicaments sans ordonnance.

Si votre lieu de résidence est différent du centre d'accueil qui se trouve dans la commune, vous devez à chaque visite chez le médecin (même lorsque cela concerne votre enfant) prendre contact avec le bureau d'aide sociale. Vous recevrez ainsi une feuille de maladie que vous devrez présenter au médecin traitant avant la prise en charge médicale.

- Un diagnostic médical approprié ne peut être établi que par un médecin.
- Vous ne devez pas payer de frais supplémentaires pour les médicaments.

La prise en charge médicale pour les demandeurs d'asile en Allemagne est limitée aux douleurs et maladies récurrentes brutales. Une prise en charge complète des maladies chroniques n'est pas prévue. Le bureau d'aide sociale peut toutefois dans certains cas faire des exceptions. Parlez-en alors aux travailleurs du bureau d'aide sociale. Vous devez normalement recevoir les prestations prévues et recommandées par les caisses d'assurance maladie allemandes, vaccins pour enfants y compris. Les femmes enceintes et celles venant d'accoucher ont le droit à des prestations médicales faites par des sage-femmes et des médecins. Vous pouvez également faire une demande d'équipement initial nécessaire pour votre nouveau-né au bureau d'aide sociale avant sa naissance. Vous recevrez alors des meubles pour enfants et une poussette par exemple, en plus des prestations de base (§6 AsylbLG).

En cas d'urgence, à savoir le besoin d'une prise en charge médicale imminente, vous pouvez être directement pris en charge dans un hôpital, où un médecin sera obligé de vous soigner.



Premières informations pour demandeurs d'asile



Flüchtlingsrat
Sachsen-Anhalt e.V.

Premières informations pour demandeurs d'asile

Ce flyer donne un premier aperçu du déroulement de la procédure d'asile en Allemagne. Il s'adresse aux demandeurs d'asile récemment arrivés en Saxe-Anhalt et énonce les bases juridiques les plus importantes.

La région de Saxe-Anhalt s'occupe du premier hébergement nommé «premier centre d'accueil» («Erstaufnahmeeinrichtung»). Le centre d'accueil central pour les demandeurs d'asile («ZAST») se trouve à Halberstadt, mais il existe également d'autres centres d'accueil dans la région de Saxe-Anhalt. Le bureau annexe de l'Office Fédéral pour l'Immigration et les Réfugiés (BAMF), qui s'occupe de l'enregistrement et du traitement des demandes d'asile, se trouve aussi à Halberstadt.

LA DEMANDE D'ASILE

Votre séjour est légal pendant toute la durée de la procédure d'asile, et ceci dès que vous vous êtes signalés auprès d'une agence étatique (police,...). Après avoir effectué cette demande d'asile informelle, vous devez effectuer une demande d'asile officielle qui se fait lors d'un rendez-vous auprès de l'Office Fédéral pour l'Immigration et les Réfugiés (BAMF) à Halberstadt.

Un traitement relevant des services d'identité judiciaire (empreintes digitales et photo) a lieu dans le centre d'arrivée, où vous recevez une carte prouvant votre arrivée («Ankunftsnachweis»). Il ne s'agit pas d'un titre de séjour, mais d'une carte de séjour provisoire. Il est aussi possible que vous receviez une attestation de votre signalement en tant que demandeur d'asile («BÜMA»), qui est l'ancêtre de la carte prouvant votre arrivée. Cette attestation et la carte prouvant votre arrivée ont une durée de validité limitée. Elles prouvent que vous avez demandé l'asile et indiquent dans quel premier centre d'accueil vous devez vous rendre.

L'Office Fédéral pour l'Immigration et les Réfugiés va vous demander rapidement votre itinéraire de voyage et décider ensuite, en fonction de vos empreintes digitales, si votre demande d'asile sera faite ou non en Allemagne. Dans le cas où l'Allemagne n'est pas officiellement responsable de votre demande d'asile (mais un autre Etat de l'UE par exemple), vous en serez informés par écrit et vous serez priés de demander l'asile dans le pays responsable.

- › Dans ce cas, prenez immédiatement contact avec un centre d'aide et d'accueil ou avec un(e) avocat(e) car vous avez peu de temps pour agir.

L'AUTORISATION PROVISOIRE DE SEJOUR

Vous obtenez, après avoir effectué votre demande d'asile, une attestation légale de séjour appelée autorisation provisoire de séjour («Aufenthalts-gestattung») et qui remplace la carte prouvant votre arrivée. Sa validité dépend de la durée de la procédure d'asile et est différente selon les personnes.

La procédure de demande d'asile peut durer de quelques jours (procédures rapides) à plusieurs mois; ceci étant du entre autres à votre pays d'origine.

Toutes les démarches de la procédure de demande d'asile, c'est-à-dire de l'enregistrement à la décision écrite de l'Office Fédéral pour l'Immigration et les Réfugiés concernant votre demande d'asile («Bescheid»), ont lieu dans le centre d'arrivée à Halberstadt.

L'ENTRETIEN PERSONNEL

La démarche suivante est l'entretien personnel, où vous expliquez les motifs de votre fuite aux représentants de l'Office Fédéral pour l'Immigration et les Réfugiés. Il se peut que vous obteniez un rendez-vous fixe pour lequel il faudra aller à Halberstadt.

- › Un fonctionnaire de l'Office fédéral vous demandera en détail les motifs et le récit de votre fuite
- › Il se peut qu'il y ait (encore une fois) des questions sur votre ancien lieu d'habitation, vos itinéraires de voyages ou sur les demandes d'asile que vous avez pu effectuées dans d'autres Etats.
- › Concentrez-vous sur l'énonciation très détaillée de votre situation personnelle et de la persécution politique que vous avez vécue et qui a motivée votre fuite
- › Répondez si possible à toutes les questions de manière détaillée. Faites attention à bien les avoir compris. Si vous n'avez pas compris entièrement une question, faites-le savoir.

Indications importantes pour l'entretien:

L'entretien est l'élément le plus important de la procédure d'asile. Ne ratez surtout pas ce rendez-vous et préparez-vous y bien! Une fois le rendez-vous passé, vous n'aurez que très peu de chances pour corriger et/ou compléter ce que vous avez dit.

Vos droits pendant l'entretien

- › Vous avez le droit de demander un(e) interprète. Si vous avez l'impression que l'interprète ne remplit pas correctement sa tâche ou que vous n'avez pas compris quelque chose, vous avez le droit de demander un(e) autre interprète.
- › A l'issue de l'entretien oral sera rédigé un compte-rendu écrit. Celui-ci doit être traduit complètement après l'entretien et corrigé si nécessaire. Assurez-vous sur place que vos propos aient été entièrement et correctement retranscrits dans le compte-rendu avant de le signer à la fin de l'entretien.
- › Si vous avez du mal à raconter certains événements, faites-en part au fonctionnaire de l'Office Fédéral qui doit le prendre en considération. En cas de graves problèmes de santé et de traumatismes, un médecin pourra fournir une attestation que vous devrez donner à l'Office Fédéral.

Tenez l'Office Fédéral informé si vous avez des souhaits particuliers.

- › L'entretien n'est pas public. Vous pouvez tout de même, sur demande, être accompagné(e) par d'autres personnes.
- › Vous avez le droit, en tant que femme, de demander à être entendue par un fonctionnaire féminin.

PRÉCISIONS IMPORTANTES

Ce prospectus a pour but de donner un premier aperçu mais ne remplace pas une consultation individuelle. Nous ne garantissons pas son intégralité. Adressez-vous le plus vite possible à un centre d'aide et d'accueil et/ou à un(e) avocat(e). Vous pouvez demander leur contact au bureau d'aide sociale ou dans votre hébergement. Vous pouvez aussi trouver les adresses des centres d'aide et d'accueil spécialisés (notamment en procédure d'asile) sur le portail d'intégration de la Saxe-Anhalt (www.integriert-in-sachsen-anhalt.de). Vous pouvez aussi trouver d'autres précisions et renseignements en vous adressant directement au Conseil pour les réfugiés.

LA DECISION DE L'OFFICE FEDERAL POUR L'IMMIGRATION ET LES REFUGIES

Votre autorisation provisoire de séjour prend fin immédiatement lorsque l'Office Fédéral rend sa décision écrite («Bescheid»). Celui-ci peut prendre plusieurs décisions:

- › **Décision positive:** Vous pouvez rester en Allemagne (pour une durée déterminée) dans les cas suivants: si le droit d'asile relève de l'article 16a de la Constitution ou de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés (cf définition de la «qualité de réfugié»), par le biais d'une protection subsidiaire ou encore d'une interdiction d'expulsion. Le service des étrangers compétent au niveau territorial vous délivrera dans ces cas-là un titre de séjour en guise de preuve.
- › **Décision négative:** si aucun des cas énoncés ci-dessus n'est observé, votre demande d'asile sera refusée. Vous pouvez faire appel de cette décision de l'Office Fédéral devant un tribunal allemand. Dans ce cas, contactez aussi vite que possible un(e) avocat(e) qui pourra vous conseiller. Faites attention car vous aurez peu de temps pour faire appel après que la décision ait été prise. Contrôler pour cela votre courrier tous les jours.

Ce projet est cofinancé par le fond d'asile, de migration et d'intégration et est soutenu par:



Le Conseil pour les réfugiés de Saxe-Anhalt défend la reconnaissance des droits des personnes réfugiées et l'amélioration de leurs conditions de vie. Nous sommes une organisation indépendante des partis politiques et des Églises et nos financements proviennent des cotisations des membres, des dons et des soutiens financiers des projets. Nous offrons des informations aux réfugié(e)s et nous les redirigeons vers des centres d'aide et d'accueil et des avocat(e)s.

INTERLOCUTEURS ET CONTACTS:

Bureau Magdeburg

Schellingstr. 3-4 · 39104 Magdeburg

- Stefanie Mürbe**
Mail: stefanie.muerbe@fluechtlingsrat-lsa.de
- Anne Wedekind**
Mail: anne.wedekind@fluechtlingsrat-lsa.de
- Christine Bölian**
Mail: christine.boelian@fluechtlingsrat-lsa.de
- Tél.: 0049 391 50 54 9613/4
- Fax: 0049 391 50 54 9615
- Mail: info@fluechtlingsrat-lsa.de

Bureau Halle (Saale)

Kurallee 15 · 06114 Halle (Saale)

- Cynthia Zimmermann**
Mail: cynthia.zimmermann@fluechtlingsrat-lsa.de
- Georg Schütze**
Mail: georg.schuetze@fluechtlingsrat-lsa.de
- Tél.: 0049 345 44 50 2521
- Fax: 0049 345 44 50 2522
- Mail: info@fluechtlingsrat-lsa.de

www.fluechtlingsrat-lsa.de



Flüchtlingsrat
Sachsen-Anhalt e. V.